



Dossier n° 2022-0008

Avis du 17 juin 2022

Commune de Coggia (Corse-du-Sud)

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Premier avis

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la lettre du 19 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 20 mai 2022, par laquelle le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif 2022 de la commune de Coggia ne présente pas les conditions d'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du 20 mai 2022 par laquelle la présidente de la chambre a informé le maire de la commune de Coggia de l'ouverture de la procédure de contrôle des actes budgétaires et de la possibilité de présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues par l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu les délibérations du 15 avril 2022 par lesquelles le conseil municipal a voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 15 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour 2022 ;

Vu l'avis n° 2021-004 du 7 septembre 2021 rendu par la chambre régionale des comptes Corse constatant la conformité du projet de compte administratif 2020 au compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2A-2021-09-24-00002 du 24 septembre 2021 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud constatant la conformité du projet de compte administratif du budget annexe « lotissement de Pinisolu » de la commune de Coggia au compte de gestion de l'exercice 2020 et substituant le projet de compte administratif au compte administratif pour cet exercice ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Alain Michel, premier conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

I-SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 1612-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SUR LE DÉLAI IMPARTI À LA CHAMBRE POUR STATUER

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.* ».

Le budget de la commune de Coggia se compose du budget principal, du budget annexe¹ « eau et assainissement », qui revêt le caractère industriel et commercial, en application de l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales ainsi que du budget annexe « Lotissement Pinisolu », qui revêt le caractère administratif.

Le budget primitif 2022 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2022 puis transmis à la préfecture qui en a accusé réception le 29 avril 2022.

Par lettre du 19 mai 2022 susvisée, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, a saisi la chambre régionale des comptes Corse sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Pinisolu ».

La saisine a été formée dans le délai de trente jours prévu par l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales et du principe d'unité budgétaire, la saisine du préfet concerne l'ensemble du budget de la commune.

¹ Aux termes de l'article L. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 000 habitants peuvent, sous conditions, établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les dispositions combinées des articles R. 1612-8 et R. 1612-19 du code général des collectivités territoriales invitent à considérer la saisine, dûment motivée, comme recevable et complète au 20 mai 2022. Par suite, le délai imparti à la chambre pour rendre son avis commence à courir à compter de cette date.

II- SUR L'ABSENCE D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

La commune a approuvé le budget primitif 2022 et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 le 15 avril 2022. Le budget primitif reprend correctement les résultats de l'année précédente figurant au compte de gestion.

Le budget primitif 2022 du budget principal et du budget annexe eau et assainissement est présenté en équilibre apparent ; le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Pinisolu » est présenté en déséquilibre apparent, comme ci-dessous déterminé :

**Tableau n°1 : Budget primitif 2022 voté par le conseil municipal
(en euros)**

en €	Budget principal	Budget lotissement	Budget eau et assainissement	Budget consolidé
Dépenses de fonctionnement	1 635 629	1 817 237	90 880	3 543 746
Recettes de fonctionnement	1 635 629	1 264 184	90 880	2 990 693
Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement	0	- 553 053	0	- 553 053
Dépenses d'investissement	1 367 681	1 513 816	52 617	2 934 114
Recettes d'investissement	1 778 610	1 264 184	52 617	3 095 411
Solde prévisionnel de la section d'investissement	410 929	-249 632	0	161 297
Solde prévisionnel du budget	410 929	-802 685	0	- 391 756

Dans sa saisine, le préfet indique que les trois budgets comportent des inscriptions budgétaires susceptibles de remettre en cause l'équilibre réel, au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

La sincérité des dépenses et recettes inscrites au budget 2022 a été vérifiée, ces dernières appellent les observations suivantes.

A- En ce qui concerne le budget annexe eau et assainissement

Le budget annexe eau et assainissement a été adopté en équilibre apparent et se présente, en synthèse, comme suit :

Tableau n°2 : Budget annexe eau et assainissement 2022 voté par le conseil municipal (en euros)

Budget primitif 2022 (en €)	Section de fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Équilibre</i>
Crédits votés	90 880	76 498	- 14 382
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	14 382	14 382
Total	90 880	90 880	0
Budget primitif 2022 (en €)			
	Section d'investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Équilibre</i>
Crédits votés	45 980	52 617	6 637
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	6 637	0	- 6 637
Total	52 617	52 617	0
Total cumulé des deux sections			0

En premier lieu, le préfet relève l'absence de crédits pour rembourser l'annuité en capital de l'emprunt figurant au compte 1641 « emprunts auprès des établissements de crédit - emprunts en euros » dont l'encours apparaît pour un montant de 37 045,21 euros (€) au compte de gestion.

Le solde créditeur du compte 1641 correspond à une avance octroyée en 1999 par l'Agence de l'eau pour une durée de 17 ans, assortie d'un différé de remboursement de deux ans. La dernière échéance a été honorée en 2017. Aucun autre emprunt n'a été contracté au budget annexe eau et assainissement. La chambre invite la commune à se rapprocher du comptable public afin de procéder à la régularisation du compte 1641 au bilan du budget annexe eau et assainissement. En conséquence, il n'y a pas lieu, à ce stade, de prévoir des crédits sur le compte 1641.

En second lieu, le préfet constate l'absence de dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles à la section de fonctionnement.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités en régie directe par la commune de Coggia sur une partie du territoire communal². La chambre rappelle à la commune qu'elle doit procéder à la comptabilisation de l'amortissement des équipements utilisés par les services publics de l'eau et de l'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants. Le tarif de la redevance, qui finance les services publics, doit être fixé en fonction du coût complet des services rendus, en incluant l'amortissement des équipements affectés à la réalisation des prestations.

L'instruction budgétaire et comptable M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable pour un certain nombre de biens. Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par l'instruction M49. La chambre engage l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public afin d'identifier les biens à amortir. Par suite, la commune devra délibérer en vue de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits au bilan du budget annexe.

En l'absence d'inscriptions de crédits au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » à la section de fonctionnement et au chapitre 28 « amortissements des immobilisations », le budget annexe eau et assainissement n'est pas voté en équilibre réel.

Cependant, compte tenu des investigations à mener en coordination avec le comptable public, la chambre considère que les régularisations attendues devront intervenir au budget 2023.

B- En ce qui concerne le budget annexe Lotissement Pinisolu

1- Sur la sincérité du budget annexe 2022 « Lotissement Pinisolu »

En 2011 et 2012, le conseil municipal a décidé de lotir des terrains communaux sur le lieu-dit « Pinisolu ». L'opération de lotissement prévoit initialement la viabilisation d'une première tranche composée de 14 lots. En 2015, la commune se dote d'un budget annexe³ pour individualiser les opérations inhérentes aux travaux de lotissement (viabilisation et commercialisation des terrains à bâtir). Par délibération du 19 novembre 2015, il est décidé de créer une seconde tranche pour 12 lots supplémentaires à bâtir⁴. Le prix de vente initialement fixé à 70 € le mètre carré (m²) est ramené à 50 € le m² pour l'ensemble des lots.

Par un jugement du 3 décembre 2015 le tribunal administratif de Bastia annule partiellement le plan local d'urbanisme de la commune de Coggia (PLU) en ce qu'il ouvre à l'urbanisation les zones U, AU, AUQ, 2AU et Nc situées dans les espaces proches du rivage, en méconnaissance de l'article L. 146-4 II du code de l'urbanisme. Le jugement est confirmé par la Cour administrative d'appel de Marseille par un arrêt du 12 décembre 2016.

² Les services publics sont exploités en régie sur une partie de la commune (Village de Coggia). Sur le littoral, la compétence est exercée par le syndicat mixte à vocation multiple (SIVOM) de Vico-Coggia.

³ Délibération du 11 avril 2015.

⁴ Le permis d'aménager de la deuxième tranche aurait été accordé le 1^{er} septembre 2015.

Entre 2017 et 2018, les terrains à bâtir sont cédés par acte administratif de vente signé par le maire en fonction et les acquéreurs. Seuls les lots de la première tranche du lotissement ont donné lieu à l'émission de titres de recette. Des permis de construire ont été attribués sur les lots de la première tranche.

Par délibération du 15 avril 2022, la commune de Coggia a voté le budget annexe « lotissement Pinisolu » se présentant, en synthèse, comme suit :

Tableau n° 3 : Présentation du budget annexe 2022 « Lotissement Pinisolu » (en euros)

Budget primitif 2022 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 264 184	1 264 184	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	553 053	0	- 553 053
Total	1 817 237	1 264 184	- 553 053
Section d'investissement			
Budget primitif 2022 (en €)	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 264 184	1 264 184	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	249 632	0	- 249 632
Total	1 513 816	1 264 184	- 249 632
Total cumulé des deux sections			- 802 685

Le budget annexe du lotissement pour l'année 2022 a été voté en déséquilibre pour chacune des deux sections. Pour la section de fonctionnement, le déséquilibre atteint 553 053 € avec des dépenses évaluées à 1 817 237 € et des recettes évaluées à 1 264 184 €. Pour la section d'investissement le déséquilibre atteint 249 632 € avec des dépenses évaluées à 1 513 816 € et des recettes évaluées à 1 264 184 €. Le déséquilibre des deux sections s'élève à 802 685 €, correspondant au montant du déficit 2021 reporté en 2022.

Les déficits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement arrêtés au compte de gestion ont correctement été reportés au budget 2022, mais ces montants inscrits au budget 2022 doivent être corrigés après rétablissement de la sincérité budgétaire.

Dans sa saisine, le préfet soulève le déséquilibre du budget annexe tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement. Il relève également plusieurs anomalies sur les exercices précédents qui affectent la sincérité et l'équilibre du budget 2022.

Selon le préfet, ces anomalies portent sur :

- l'absence de gestion de comptes de stocks en classe 3 avant une intégration en 2020 ;
- l'absence de couverture du besoin de financement de la section d'investissement par des moyens de financement non définitifs tels que l'emprunt ou l'avance financière remboursable du budget principal (en dépit de la souscription d'emprunt au budget principal) ;
- l'affectation irrégulière de l'excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement pour réduire le déficit d'investissement.

La sincérité des dépenses et recettes inscrites au budget 2022 a été vérifiée, ces dernières appellent les observations suivantes.

L'historique des opérations réalisées sur le budget annexe confirme l'analyse du représentant de l'État.

Les collectivités peuvent réaliser, en vue de leur cession, des opérations de viabilisation de terrains sous forme de lotissements. Ces aménagements de terrains sont des activités de production, gérées comme un service public à caractère administratif, relevant, pour les communes, de l'instruction budgétaire et comptable M14. Les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être enregistrées au sein d'un budget annexe, qui doit s'éteindre à la fin de la période d'aménagement et de cession des terrains.

En application de l'instruction M14, les terrains du lotissement auraient dû être classés successivement dans les comptes de stocks de terrains à aménager, en encours de production puis en terrains aménagés, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Il ressort de l'examen des budgets et des comptes de gestion successifs du budget annexe « Pinisolu » que la comptabilisation des travaux d'aménagement en 2015 et les premières cessions des terrains aménagés en 2017 ont débuté avant l'intégration budgétaire et comptable des terrains à aménager. L'enregistrement au budget annexe de l'acquisition des terrains a été réalisé à la valeur nette comptable figurant à l'état de l'actif du budget principal de la commune (522 780 €) en 2018 sans prise en considération de la valeur vénale sur la base de l'évaluation du service des domaines, contrairement à ce que prévoit l'instruction M14 (soit 1 680 000 €, correspondant à une superficie de 55 942 m² au prix de 30 € le m²).

Les terrains à aménager et les travaux d'aménagement n'ont pas donné lieu aux écritures de stocks imposées par la M14 jusqu'en 2018. Ces écritures ont notamment pour objet de neutraliser les opérations d'achat et de viabilisation à la section de fonctionnement par transfert à la section d'investissement.

Le déséquilibre de l'opération résultant du décalage entre les charges d'aménagement et les recettes de commercialisation a été reporté à tort, avant les premières cessions, sur la seule section de fonctionnement. Jusqu'à ces premières cessions, l'équilibre de la section de fonctionnement aurait dû être réalisé par écritures d'ordre.

De manière corrélative, l'enregistrement des stocks en dépenses de la section d'investissement aurait ainsi dû être couvert par des ressources spécifiques en recettes d'investissement, permettant ainsi de retracer le coût de l'opération.

Or, aucun financement (emprunt ou avance remboursable) n'a été inscrit en section d'investissement du budget annexe laissant supporter le financement des charges d'aménagement par le budget principal sous la forme d'une avance de trésorerie sur plusieurs exercices, constatée par le compte de liaison 453, alors que ce financement est toléré dans la limite d'un exercice.

En 2019, la commune a réalisé pour la première fois des écritures de stocks. Le montant transféré à la section d'investissement correspond à la prévision inscrite au budget depuis 2016 sans que la commune ne soit en mesure de documenter le montant retenu et sans ajuster ce dernier aux cessions réalisées.

En 2020, la commune a procédé à une rectification de la valeur des stocks en prenant en compte dans son calcul du stock restant à commercialiser, la valeur vénale des terrains (qui correspond à la valeur de marché) et non plus la valeur figurant dans l'état de l'actif du budget principal de la commune.

Dans le même temps, elle a procédé, en l'absence de financement par emprunt ou avance budgétaire en provenance du budget principal, à l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé constitué du produit net des cessions et de la valorisation du stock.

Il résulte de ce qui précède qu'en dépit de l'intégration des stocks en 2019 et de la correction opérée en 2020 sur leur valorisation, le budget annexe ne retrace pas les opérations du lotissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable à la commune.

Pour rétablir la sincérité du budget annexe, il y a lieu de reprendre l'ensemble des étapes depuis la création du budget annexe en appliquant les règles prévues par l'instruction M 14 précitée, ce qui consiste dans un premier temps à :

- établir le coût des dépenses d'aménagement des terrains à bâtir ;
- assurer le financement de l'opération ;
- assurer le suivi des ventes, calculer la plus ou moins-value et ajuster la valeur des stocks des terrains restant à commercialiser.

➤ **Détermination des dépenses d'aménagement des terrains à bâtir et valorisation des stocks**

Le coût d'aménagement est constitué de l'acquisition des terrains à la valeur de marché (dite valeur vénale), soit 1 680 000 € selon l'évaluation du service des domaines ; des charges directes de productions (études, travaux...) pour un montant de 1 094 344 € et des frais accessoires et frais financiers d'un montant de 87 203 €.

Ces frais financiers correspondent aux charges d'intérêts supportés par le budget principal pendant la durée des travaux (2015 à 2020) en application des contrats d'emprunts souscrits postérieurement à la décision de lotir de 2011, à l'exception des lignes de trésorerie et du prêt relais contracté en 2020 pour un montant de 700 000 €. En application de l'instruction M14, ce dernier emprunt, bien qu'il contribue à supporter le décalage de trésorerie de l'opération, ne peut plus être intégré dans le coût d'aménagement des travaux, dans la mesure où la phase de réalisation des travaux est achevée.

Tableau n°4 : Liste des emprunts souscrits postérieurement à la décision de lotir

Banque	Caisse d'épargne					
Désignation du contrat	A29120C7	A29120C8	A29161LH (relais 2016-2019)	A29181KA (relais)	A29190L9	A29200N6 (Relais)
Signature	01/06/2012	19/06/2012	05/10/2016	15/11/2018	07/10/2019	16/11/2020
Mobilisation	19/06/2012	04/06/2012	14/10/2016	22/11/2018	21/10/2019	17/12/2020
1 ^{er} remboursement	25/09/2012	25/06/2015	25/10/2019	07/03/2019	24/10/2020	23/12/2020
Capital emprunté	250 000,00 €	250 000 €	300 000 €	200 000 €	300 000 €	700 000 €
Taux	4,77 %	3,21 %	1,45 %	1,45 %	1,92 %	0,95 %
Durée	15 ans (trim)	3 ans (trim)	3 ans	3 ans (trim)	20 ans	3 ans
Échéance	25/06/2027	2012-2015	11/07/1905	07/12/2021	24/10/2039	23/12/2023

Le coût d'aménagement des terrains à bâtir du lotissement ressort ainsi à 2 861 547 € (Cf. tableau n° 5 ci-après) pour une superficie commercialisable de 36 670 m² (26 parcelles), soit un coût de revient de 78 €/m². Il représente la valeur que la commune aurait dû intégrer en section d'investissement par la constitution des stocks⁵.

⁵ Quelle que soit la méthode retenue par la commune (inventaire permanent ou inventaire intermittent), au plus tard à la fin de chaque exercice les dépenses d'aménagement de l'exercice font l'objet d'un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une opération d'ordre (chapitre 042 SF – compte 713 et chapitre 040 SI – compte 3335 ou 3555). Cette opération d'ordre permet d'enregistrer en stocks les dépenses d'aménagement afin de permettre leur financement et de suivre la variation des stocks. Au début de chaque exercice une opération d'ordre en sens inverse est réalisée pour poursuivre les travaux et poursuivre la commercialisation.

Tableau n°5 : Coût de l'aménagement des terrains à bâtir

6015 terrains à aménager	A	1 680 000 € Valeur vénale
(Valeur prise en compte initialement par la commune avant correction des stocks en 2020)	A1	522780 €
605 dépenses d'aménagement		159 872 € 2015
605 dépenses d'aménagement		63 702 € 2016
605 dépenses d'aménagement		131 205 € 2017
605 dépenses d'aménagement		563 616 € 2018
605 dépenses d'aménagement		59 641 € 2019
605 dépenses d'aménagement		116 308 € 2020
Total dépense 605	B	1 094 344 €
608 Frais financiers (c/6611/c792)	C	87 203 €
Stocks du budget annexe au coût de production	D = A+B+C	2 861 547 €
Superficie produite à vendre	E	36 670 m ²
Coût de construction au m² des terrains à vendre*	F = D/E	78 €/m²

*Dans un souci de simplification, le coût moyen de construction au m² est calculé après intégration de l'ensemble des dépenses d'aménagement.

➤ **Le financement de l'opération**

Comme précisé ci-avant, le financement de l'opération a été assuré à tort par la mobilisation de la trésorerie du budget principal, elle-même assurée pour partie par des emprunts souscrits par la commune.

Ce financement aurait dû être traduit budgétairement par une avance du budget principal (dépense au chapitre 27) et l'inscription d'une recette en section d'investissement du budget annexe (compte 1687) pour un montant correspondant au coût d'aménagement, soit 2 861 547 €. Cette avance aurait dû être remboursée au fur et à mesure de l'encaissement des recettes de commercialisation, selon les modalités définies par délibération du conseil municipal et au plus tard à la fin de l'opération.

Compte tenu des encaissements réalisés sur la vente de la première tranche du lotissement pour un montant de 814 439 €, un remboursement partiel de cette avance à hauteur des recettes encaissées pouvait être réalisé, réduisant à due concurrence le solde à rembourser. Afin de limiter les écritures budgétaires inhérentes à la reconstitution de l'avance, l'intégration du financement sera appréciée au stade des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire. L'avance sera ainsi réduite au financement du stock restant à commercialiser après prise en compte des recettes commerciales et des subventions d'équilibre dans le cadre des mesures de rétablissement de l'équilibre (cf. *infra*).

➤ **Le suivi des ventes, le calcul de la marge et la valeur des stocks restant à commercialiser**

Entre 2018 et 2020, la commune a commercialisé l'intégralité des lots de la première tranche du lotissement (14 lots d'une superficie totale de 19 941 m²). Le prix de cession fixé à 50 € m² aurait dû générer une recette de 885 295 €. Toutefois, alors que le budget annexe est soumis au régime de la TVA, les actes de ventes précisent, à tort, que le vendeur n'y est pas assujéti. Le prix de 50 € s'entend ainsi comme un prix TTC, dont la TVA est à restituer à l'État par le budget annexe. Il en résulte que la recette effectivement perçue par le budget annexe porte sur le montant hors taxe, soit 814 439 €, représentant un produit de 41 €/m² vendu. Le produit de cession de la première tranche est inférieur au coût de réalisation évalué à 1 556 098 € (19 941 m² X 78 €⁶). La commune a ainsi réalisé une moins-value de 741 659 € sur la cession de la première tranche du lotissement.

Après la sortie du stock des terrains vendus, la valeur résiduelle du stock restant à commercialiser s'établit à 1 305 449 € (soit 2 861 547 €, représentant le coût d'aménagement des terrains à bâtir, diminué de la valeur du stock sorti évaluée à 1 556 098 €) pour une superficie restante de 16 729 m². La surface correspond à la seconde tranche du lotissement composé de 12 lots (Cf. tableau 6 ci-dessous).

Tableau n°6 : Cession, stock et marge commerciale

VENTES	7015 ventes terrains aménagés		668 349 €	2018
	7015 ventes terrains aménagés		69 319 €	2019
	7015 ventes terrains aménagés		76 771 €	2020
	0			
	Recette encaissée	G	814 439 €	
	Superficie vendue	H	19 941 m ²	
	Prix au m ² terrains vendus	I = G/H	41 €/m ²	
-				
STOCK	Calcul prix de revient des parcelles cédées	H	19 941 m ²	superficie vendue
		J	78 €/m ²	coût production
		K = H * J	1 556 098 €	coût production superficie vendue
	-			
MARGE	Marge/-value	L = G-K	- 741 659 €	moins-value
	-			
STOCK RESIDUEL	Superficie restante	M	16 729 m ²	
	Au coût moyen de production	H	78 €/m ²	coût €/m ²
	Valeur stock restante au coût production	N = M * H	1 305 449 €	Stock résiduel

⁶ En application de l'instruction M14, le coût est évalué selon la méthode du coût moyen pondéré.

Au plan budgétaire, et en l'absence d'intégration du financement au budget annexe, la correction des opérations se limite à la prise en compte des stocks. Dans ces conditions, le budget annexe 2022, présenté par la commune devait faire apparaître une section de fonctionnement en déséquilibre de 741 659 € et une section d'investissement en déséquilibre de 1 305 449 € (correspondant au stock de terrains, restant non financé), soit un budget globalement en déséquilibre de 2 047 109 € comme présenté dans le tableau n° 7 ci-après.

Tableau n°7 : Correction des écritures de stock en l'absence d'un financement intégré au budget annexe « Lotissement Pinisolu » (en euros)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Colonne 0	Colonne 1
Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté
011	Charges à caractère général		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux provisions		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 264 184,23
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	1 264 184,23
D002	Résultat reporté ou anticipé	553 052,96	553 052,96
TOTAL des dépenses de fonctionnement		553 052,96	1 817 237,19
	<i>hors résultat reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>1 264 184,23</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté
70	Produits des services, du domaine et ventes...		
77	Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 264 184,23
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	1 264 184,23
R002	Résultat reporté ou anticipé		
TOTAL des recettes de fonctionnement		0,00	1 264 184,23
Résultat de fonctionnement		- 553 052,96	- 553 052,96

Reconstitution BP 2022 avec correction des stocks sans avance remboursable		
Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Etape intermédiaire 1	Etape intermédiaire 2	BP 2022 avec correction des stocks
2 861 547,50		
2 861 547,50	0,00	0,00
	2 861 547,50	1 305 449,36
0,00	2 861 547,50	1 305 449,36
		741 659,29
2 861 547,50	2 861 547,50	2 047 108,65
<i>2 861 547</i>	<i>2 861 547</i>	<i>1 305 449</i>
Étape intermédiaire 1	Etape intermédiaire 2	BP 2022 avec correction des stocks
	814 438,85	
0,00	814 438,85	0,00
2 861 547,50	1 305 449,36	1 305 449,36
2 861 547,50	1 305 449,36	1 305 449,36
2 861 547,50	2 119 888,21	1 305 449,36
0,00	- 741 659,29	- 741 659,29

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Etape intermédiaire 1	Etape intermédiaire 2	BP 2022 avec correction des stocks
	Total des dépenses d'équipement	0	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées					
	Total des dépenses financières	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		1 264 184,23	2 861 547,50	1 305 449,36	1 305 449,36
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	1 264 184,23	2 861 547,50	1 305 449,36	1 305 449,36
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	249 632,24	249 632,24	0,00	2 861 547,50	1 305 449,36
	TOTAL des dépenses d'investissement	249 632,24	1 513 816,47	2 861 547,50	4 166 996,86	2 610 898,72
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Etape intermédiaire 1	Etape intermédiaire 2	BP 2022 avec correction des stocks
16	Emprunt/avance remboursable					
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		1 264 184,23	0,00	2 861 547,50	1 305 449,36
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	1 264 184,23	0,00	2 861 547,50	1 305 449,36
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'investissement	0,00	1 264 184,23	0,00	2 861 547,50	1 305 449,36
	Résultat d'investissement	- 249 632,24	- 249 632,24	- 2 861 547,50	- 1 305 449,36	- 1 305 449,36
	Résultat SF + SI	- 802 685,20	- 802 685,20	- 2 861 547,50	- 2 047 108,65	- 2 047 108,65

Le rétablissement de la sincérité budgétaire nécessite dans un second temps d'intégrer le produit des cessions des lots de la seconde tranche et de constituer des provisions pour risque de non recouvrement et dépréciation de stocks.

Onze lots sur les 12 que comporte la tranche ont été cédés en 2018 au prix de 50 € TTC/m² par actes administratifs de vente du maire. Un seul acquéreur a renoncé à l'acquisition d'une parcelle viabilisée.

Ces terrains ont été cédés, comme ceux de la première tranche, postérieurement à l'annulation partielle du PLU par le juge administratif. Il n'appartient pas à la chambre de se prononcer sur la régularité de l'acte de cession. À défaut du retrait des actes, qui ne peut intervenir que sous conditions, et en l'absence de prescription, il appartient à l'ordonnateur d'émettre les titres de recettes à l'encontre des acquéreurs conformément au prix de cession prévu par l'acte de vente. En conséquence, il y a lieu d'inscrire une recette d'un montant de 629 898,80 € au compte 7015 « vente de terrains aménagés ».

Tableau n°8 : Cession, stock et marge commerciale (tranche 2)

7015 ventes de terrains aménagés	629 899 €	Année 2018
Superficie vendue (10 lots sur 12 : un désistement et un acte non signé)	13 694 m ²	Superficie vendue
Prix au m ² 46 € (hors taxe, le taux de TVA appliqué par la commune est de 8,70 %)	46,00 €	Prix au m ² vendu
Valeur de la superficie vendue aux coûts de production	1 068 613 €	Coût production superficie vendue
	0	
Moins-value à couvrir par subvention du BP au BA (67 BP / 77 BA)	- 438 714 €	moins-values sur les 10 lots vendus
Stock restant	3 035	m ² superficie restante
Coût de production du stock restant	78 €/m ²	prix €/m ²
Valorisation du stock restant	236 837 €	

Le caractère tardif de l'émission des titres de recettes et l'inconstructibilité des terrains cédés découlant de l'annulation partielle du PLU par le juge administratif imposent à la commune d'inscrire des provisions conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Il y a lieu d'inscrire au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » une provision pour risque d'un montant de 866 735,56 €, composée d'une provision pour risque de non recouvrement des titres de recettes à émettre pour un montant de 629 898,80 € et d'une provision pour risque de dépréciation des deux lots restant à commercialiser, évalués au coût de production, soit 236 836,56 €.

Tableau n°9 : Dotations aux provisions à inscrire au chapitre 68

Chapitre 68	Provision pour dépréciation de stock	866 735,36
	<i>dont provision pour risque de non recouvrement</i>	<i>629 898,80</i>
	<i>dont provision pour risque de dépréciation stock restant</i>	<i>236 836,56</i>

Il résulte de ce qui précède que la correction des insincérités conduit à présenter le budget annexe « lotissement Pinisolu » avec un déséquilibre prévisionnel global à hauteur de 2 283 945 €, réparti comme présenté dans le tableau n° 7 (colonnes 2 et 3) avec un déséquilibre de 2 047 109 € en section de fonctionnement et de 236 837 € en section d'investissement.

Le déséquilibre de l'opération résulte notamment des errements de la commune dans la gestion du lotissement en raison de :

- la fixation d'un prix de cession inférieur au coût d'aménagement sans motif d'intérêt général,
- la méconnaissance des règles applicables en matière de TVA ;
- l'annulation partielle du PLU ;
- la signature d'actes de vente postérieurement à l'annulation du PLU ;
- l'absence d'émission des titres de recettes à l'encontre des acquéreurs.

2- Sur le rétablissement de l'équilibre du budget annexe 2022 « Lotissement Pinisolu »

En vertu du principe d'unité budgétaire, le déséquilibre du budget annexe emporte celui de l'ensemble du budget de la collectivité. Il appartient à la commune de rétablir l'équilibre de son budget annexe primitif « lotissement Pinisolu ».

➤ En ce qui concerne la section de fonctionnement

L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement du budget annexe doit être assuré par une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 2 047 108,65 €. Cette subvention d'équilibre doit être imputée en dépense exceptionnelle de la section de fonctionnement du budget principal, à l'article 674, et en recette exceptionnelle du budget annexe, à l'article 774.

La subvention a pour objet de couvrir les moins-values réalisées (première tranche) et potentielles (seconde tranche). Elle permet également de constituer une dotation aux provisions pour couvrir les risques de dépréciation des stocks et l'absence de recouvrement des créances de la commune, comme détaillé ci-après :

Tableau n°10 : Objet de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe « Lotissement Pinisolu » (en euros)

774	Produits exceptionnels – subventions reçues	2 047 108,65 €
	Couverture de la moins-value de la cession de la tranche 1	741 659,29 €
	Couverture de la moins-value de la cession de la tranche 2 (10 lots sur 12)	438 714,00 €
	Couverture de la provision pour risque de non recouvrement	629 898,80 €
	Couverture de la provision pour dépréciation des stocks	236 836,56 €

Il découle de ce qui précède que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe est rétabli avec des dépenses de fonctionnement, incluant le solde d'exécution de l'année 2021 corrigé à 741 659,29 €, qui s'établissent au montant total de 2 913 844,01 € et des recettes de fonctionnement qui s'établissent à un montant équivalent de 2 913 844,01 €.

➤ **En ce qui concerne la section d'investissement**

Compte tenu de la prise en compte des recettes issues de la cession des 10 lots de la seconde tranche du lotissement par actes administratifs de vente en 2018 et de l'inscription de la subvention d'équilibre d'un montant de 2 047 108,65 €, le financement de la section d'investissement peut être limité à 236 836,56 €, montant qui correspond à la part des stocks de terrains disponibles restant à financer (2 lots sur 12).

En conséquence, il y a lieu de prévoir une recette d'un montant de 236 836,56 € correspondant à l'avance budgétaire remboursable du budget principal vers le budget annexe. Cette avance sera imputée en recette de la section d'investissement au crédit du compte 1687 du budget annexe et en dépense de la section d'investissement du budget principal au débit du compte 27.

Il découle de ce qui précède que l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe est rétabli avec des dépenses d'investissement, incluant le solde d'exécution de l'année 2021 corrigé à 1 305 449 €, qui s'établissent à un montant total de 1 542 286 € et des recettes d'investissement qui s'établissent, compte tenu du versement de l'avance budgétaire sur le compte 1687 d'un montant de 236 836,56 €, à un montant équivalent de 1 542 286 €.

En conséquence l'ensemble de ces mesures permet d'assurer l'équilibre des deux sections du budget annexe lotissement Pinisolu comme présenté dans le tableau 11 (colonnes 4 et 5).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Colonne 0	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Chap.	Libellé	CA 2021	BP 2022 voté	Correction des insincérités	BP 2022 corrigés des insincérités	Redressement	BP 2022 redressé
Total des dépenses d'équipement		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00	
Total des dépenses financières		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		1 264 184,23	- 1 027 347,67	236 836,56	0,00	236 836,56
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	1 264 184,23	- 1 027 347,67	236 836,56	0,00	236 836,56
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	249 632,24	249 632,24	1 055 817,12	1 305 449,36	0,00	1 305 449,36
TOTAL des dépenses d'investissement		249 632,24	1 513 816,47	28 469,45	1 542 285,92	0,00	1 542 285,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2021	BP 2022 voté		BP 2022 corrigés des insincérités		BP 2022 redressé
16	Emprunt/avance remboursable			0,00		236 836,56	236 836,56
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	236 836,56	236 836,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	236 836,56	236 836,56
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00		0,00	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		1 264 184,23	41 265,13	1 305 449,36	0,00	1 305 449,36
041	Opérations patrimoniales			0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	1 264 184,23	41 265,13	1 305 449,36	0,00	1 305 449,36
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des recettes d'investissement		0,00	1 264 184,23	41 265,13	1 305 449,36	236 836,56	1 542 285,92
Résultat d'investissement		-249 632,24	- 249 632,24	12 795,68	- 236 836,56	236 837	-
Résultat SF + SI		-802 685,20	- 802 685,20	- 1 481 260,01	- 2 283 945,21	2 283 945	0,00

C- En ce qui concerne le budget principal

Par délibération du 15 avril 2022, la commune de Coggia a voté le budget principal se présentant, en synthèse, comme suit :

Tableau n°12 : Présentation du budget principal 2022

Budget primitif 2022 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 635 629	1 324 196	- 311 432
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	311 432	311 432
Total	1 635 629	1 635 629	0
Section d'investissement			
Budget primitif 2022 (en €)	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 353 298	657 138	- 696 159
Restes à réaliser	14 383	0	- 14 383
Résultat d'investissement reporté	0	1 121 472	1 121 472
Total	1 367 681	1 778 610	410 929
Total cumulé des deux sections			410 929

1- Sur la reprise des résultats de l'exercice N-1 et les restes à réaliser

Les résultats de l'exercice 2021 ont été correctement reportés au budget principal 2022. Les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement à hauteur de 5 730 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et de 8 653 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles », n'appellent pas d'observations de la chambre.

2- Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget principal

➤ En ce qui concerne la section de fonctionnement

Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

La commune a imputé la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'eau et de l'assainissement en l'inscrivant au compte 657364 pour un montant de 54 847,70 €. L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que le compte 6573 retrace les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, y compris celles versées en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de Coggia, dont la population ne dépasse pas 697 habitants au 1^{er} janvier 2022 selon l'Insee, peut se prévaloir du dispositif dérogatoire prévu à l'article susvisé⁷. Il n'y a donc pas lieu de modifier cette inscription.

Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Aucun crédit n'est prévu au chapitre 67 charges exceptionnelles. Compte tenu de l'obligation d'équilibrer le budget annexe 2022 du lotissement, la commune doit inscrire un montant de 2 047 108,65 € en subvention exceptionnelle au compte 674.

Tableau n°13 : Détails de la subvention d'équilibre versée

674	Charges exceptionnelles : subventions versées	2 047 108,65 €
	Couverture de la moins-value de la cession de la tranche 1	741 659,29 €
	Couverture de la moins-value de la cession de la tranche 2 (10 lots sur 12)	438 714,00 €
	Couverture de la provision pour risque de non recouvrement	629 898,80 €
	Couverture de la provision pour dépréciation des stocks	236 836,56 €

➤ En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières, à l'exception du chapitre 77 « recettes exceptionnelles » dont le montant de 26 991 € n'a pas été justifié. Il y a lieu d'écarter l'inscription des crédits à ce chapitre.

⁷ Aux termes de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1. [...]

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants [...] aux services de distribution d'eau et d'assainissement ; [...]

➤ **Conclusion sur l'équilibre de la section de fonctionnement**

Il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement est en déséquilibre à hauteur de 2 074 100 € avec des dépenses d'un montant de 3 682 737 € et des recettes d'un montant de 1 608 637 €.

➤ **En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement**

Afin de prendre en compte les mesures de correction sur le budget annexe « Lotissement Pinisolu », il y a lieu de prévoir une dépense d'un montant de 236 836,56 € sur le chapitre 27, correspondant à l'avance budgétaire remboursable du budget principal vers le budget annexe.

➤ **En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement**

Sur le chapitre 10 :

Le préfet indique que la commune a omis d'inscrire une recette du fonds de compensation de la TVA d'un montant de 13 750 €, à laquelle elle peut prétendre compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement de 2020. Il y a lieu d'inscrire ce montant en recette au compte 10222 « FCTVA » et de porter le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » à hauteur de 32 250 €

Sur la ligne 024 :

La commune a inscrit une recette d'un montant de 567 000 € à ligne 024 qui a pour objet de prévoir au budget le produit de cessions d'immobilisations en recette de la section d'investissement.

La commune a précisé que ce montant correspond au produit de la vente de deux biens communaux :

- une maison du domaine privé de la commune, en état de délabrement, vendue 45 000€ et dont la vente est réalisée ;
- la vente de la mairie annexe de Sagone qui a fait l'objet d'une promesse de vente établie par une agence immobilière d'un montant de 522 000 €, mais dont les acheteurs se sont désistés. En conséquence, la recette ne peut être retenue au budget 2022.

La commune n'a en revanche pas intégré en recette de la section d'investissement du budget principal la plus-value sur cession résultant de la rectification de la valeur des stocks en 2019 et 2020 pour prendre en compte la valeur vénale du terrain cédé au budget annexe pour la réalisation du lotissement. La commune doit inscrire une recette d'un montant de 1 157 220 € correspondant à la différence entre la valeur vénale d'acquisition par le budget annexe (1 680 000 €) et la valeur du bien figurant à l'état de l'actif de la commune 522 780 €.

Il résulte de ce qui précède que la ligne 024 peut être portée à 1 202 220 €.

➤ **Conclusion sur l'équilibre de la section d'investissement**

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement est en suréquilibre à hauteur de 823 063 € avec des dépenses d'un montant de 1 604 517 € et des recettes d'un montant de 2 427 580 €.

➤ **Conclusion sur l'équilibre réel du budget principal**

Il résulte des rectifications susmentionnées que **le budget principal est en déséquilibre à hauteur de 1 251 037 € résultant d'un déséquilibre de la section de fonctionnement à hauteur 2 074 100 € et d'un suréquilibre de la section d'investissement à hauteur de 823 063 €.**

3- Sur les mesures de redressement nécessaires au retour à l'équilibre du budget principal

Lorsque la chambre régionale des comptes formule des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, ces dernières ne portent que sur des mesures dont la réalisation ne relève que de la seule responsabilité de la collectivité concernée, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-21 du même code.

Les propositions qui suivent relatives aux mesures d'économie sont établies par la chambre à partir des propositions de l'ordonnateur, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours.

Au regard de l'ampleur du déficit du budget primitif 2022 qui affecte la section de fonctionnement et des caractéristiques propres à la commune de Coggia, notamment son nombre d'habitants, et en l'état actuel des règles d'urbanisme résultant de l'annulation partielle du PLU qui affectent l'équilibre du budget annexe du lotissement Pinisolu et de l'obligation pour le budget principal de couvrir le déséquilibre dudit budget annexe, les mesures d'économie sont insuffisantes et le retour à l'équilibre réel ne peut résulter que d'une augmentation importante de la fiscalité directe locale. Dans ces conditions, il y a lieu d'envisager un plan de rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement sur une durée de cinq ans.

➤ **En ce qui concerne les mesures d'économie pour réduire les dépenses de fonctionnement**

Compte tenu du déséquilibre de la section de fonctionnement, il y a lieu de supprimer le virement à la section d'investissement prévu initialement pour un montant de 71 638 € inscrit au chapitre 023 en dépense de la section de fonctionnement et au chapitre 021 en recette de la section d'investissement.

Il y a également lieu de supprimer l'inscription d'un montant de 80 000 € sur le chapitre 022 au titre des dépenses imprévues.

Les dépenses prévues au chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » peuvent être réduites à des niveaux proches de ceux constatés au budget exécuté en 2021, en prenant en compte le niveau de réalisation observé dans l'état de consommation des crédits, par la suppression des dépenses facultatives et non engagées et la réduction des aides et subventions qui n'ont pas fait l'objet d'une notification.

Pour 2022 :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » dont les dépenses progressent de 10 % entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 pour atteindre 346 200 € peut être ramené à 316 200 €, soit une baisse de 30 000 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » dont la progression est de 56 %, soit 69 436 € entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 pour atteindre 193 735 € peut être ramené à 163 735 €, soit une baisse de 30 000 €.

Le chapitre 66 « charges financières » peut être réduit de 4 900 € pour être ramené à 15 534 € correspondant aux intérêts dus en application des contrats des emprunts souscrits par la commune.

Pour 2023 et les exercices suivants, la commune indique pouvoir réduire les charges de personnels, selon diverses mesures évaluées à 180 000 € par an dont la mise en œuvre ne pourra intervenir que progressivement. Il est donc proposé de retenir une économie de 90 000 € en 2023 et 120 000 € en 2024.

Après prise en compte de ces mesures d'économies, le retour à l'équilibre nécessite une augmentation des recettes fiscales de près de 350 000 € obtenue par l'augmentation des taux votés, comme détaillé dans le tableau ci-après :

Taxes	Taux votés (2022)	Taux maximum	Taux proposés par la CRC	Bases 2022	Produits escomptés
Taxe foncière	25,00 %	93,43 %	47,50 %	1 487 000 €	706 325 €
Taxe sur le foncier non bâti	59,58 %	194,29 %	113,20 %	6 400 €	7 245 €
Cotisation foncière des entreprises	12,09 %	45,12 %	22,97 %	109 100 €	25 061 €
Produit avec les taux proposés					738 631 €
Produit avec les taux votés					388 753 €
Recette supplémentaire					349 878 €

L'augmentation des taux proposée par la chambre permet d'inscrire une recette supplémentaire de 349 878 €, portant ainsi le chapitre 73 à un montant de 1 202 704 €. Elle doit être maintenue jusqu'en 2026.

Cependant, toutes choses égales par ailleurs, la chambre considère que l'ensemble des mesures présentées ci-avant permettra de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement en 2026 selon la trajectoire présentée à l'annexe n° 2 (Budget principal).

➤ En ce qui concerne la section d'investissement

Après les corrections proposées par la chambre, la section d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal est en suréquilibre. Toutefois, la commune a souscrit un prêt relais d'un montant de 700 000 € qui arrive à échéance en 2023. Le préfet alerte sur le fait que la commune n'a pas mis en œuvre le mécanisme permettant la constatation par anticipation et par tranche annuelle de l'équivalent des amortissements pratiqués au cours de l'exercice au titre des emprunts obligataires remboursables *in fine* par l'intermédiaire des comptes 1631 « Emprunts obligataires » et 1632 « Opérations sur capital remboursable *in fine* – Anticipation du remboursement ». Ce mécanisme prudentiel de mise en réserve budgétaire par tranche annuelle de la somme empruntée est facultatif.

Cependant, compte tenu de la situation financière de la commune de Coggia, la chambre invite la commune à réduire ses dépenses d'investissement du montant de l'emprunt à rembourser en 2023 pour mettre en réserve ces crédits. Dans ces conditions, les crédits inscrits au chapitre 21 pour un montant de 985 656 €, dont la commune a confirmé l'absence d'engagement juridique, pourraient être ramenés à 285 656 €.

Pour les exercices 2023 et suivants il est proposé de limiter les dépenses à celles ayant un caractère obligatoire, urgent ou répondant à un besoin de sécurité.

Tableau n°14 : Trajectoire de retour à l'équilibre

en €	2022	2023	2024	2025	2026
Équilibre de la section de fonctionnement	- 1 507 684	- 1 181 358	- 810 057	- 413 295	8 346
Équilibre de la section d'investissement	1 451 425	624 734	511 100	396 228	280 064
Équilibre du budget	- 56 259	- 556 624	- 298 957	- 17 068	288 410

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le budget primitif 2022 de la commune de Coggia n'a pas été voté en équilibre réel ;

DEMANDE au conseil municipal de Coggia de prendre, dans le délai d'un mois à partir de la notification du présent avis, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial à partir des propositions de la chambre régionale des comptes, synthétisées dans les tableaux annexés au présent avis ;

RAPPELLE que ladite délibération devra être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes en application des dispositions de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, au maire de la commune de Coggia et au comptable public, sous couvert de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du Sud ;

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Corse, le 17 juin 2022.

Présents : Mme Nathalie Gervais, présidente de chambre, présidente de séance, M. Gérald Arbeltier, premier conseiller et M. Alain Michel, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de la chambre régionale des comptes,

Nathalie Gervais

Annexe 1 Propositions de modification du budget annexe Lotissement Pinisolu 2022 (par chapitres)

Budget annexe Lotissement Pinisolu

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT budget annexe Lotissement

Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général				0,00		0,00		0,00
012	Charges de personnel				0,00		0,00		0,00
014	Atténuations de produits				0,00		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion				0,00		0,00		0,00
	Total dépenses de gestion courante	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)				0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles				0,00		0,00		0,00
68	Dotations aux provisions				0,00	866 735,36	866 735,36		866 735,36
	Total dépenses réelles de fonctionnement	0	0	0,00	0,00	866 735,36	866 735,36	0,00	866 735,36
023	Virement à la section d'investissement				0,00		0,00		0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			1 264 184,23	1 264 184,23	41 265,13	1 305 449,36		1 305 449,36
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement				0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0		1 264 184,23	1 264 184,23	41 265,13	1 305 449,36	0,00	1 305 449,36
	TOTAL	0	0	1 264 184,23	1 264 184,23	908 000,50	2 172 184,73	0,00	2 172 184,73
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	553 053			553 052,96	188 606,33	741 659,29		741 659,29
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	553 053	0		1 817 237,19	1 096 606,82	2 913 844,01	0,00	2 913 844,01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT budget annexe Lotissement

Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges				0		0		0
70	Produits des services, du domaine ...				0	629 899	629 899		629 899
73	Impôts et taxes				0		0		0
74	Dotations et participations				0		0		0
75	Autres produits de gestion courante				0		0		0
	Total recettes de gestion courante	0	0	0	0	629 899	629 899	0	629 899
76	Produits financiers				0,00		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels				0,00		0,00	2 047 108,65	2 047 108,65
	Total recettes réelles de fonctionnement	0	0	0,00	0,00	629 898,80	629 898,80	2 047 108,65	2 677 007,45
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			1 264 184,23	1 264 184,23	- 1 027 347,67	236 836,56		236 836,56
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement				0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0		1 264 184,23	1 264 184,23	- 1 027 347,67	236 836,56	0,00	236 836,56
	TOTAL	0	0	1 264 184,23	1 264 184,23	- 397 448,87	866 735,36	2 047 108,65	2 913 844,01
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00	0,00	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0	0		1 264 184,23	- 397 448,87	866 735,36	2 047 108,65	2 913 844,01
	Equilibre	- 553 053	0		- 553 052,96		- 2 047 108,65		0,00

Budget annexe Lotissement Pinisolu

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT budget annexe Lotissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
	Total dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0,00			0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section			1 264 184,23	1 264 184,23		- 1 027 347,67	236 836,56		236 836,56
041	Opérations patrimoniales				0,00			0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	1 264 184,23	1 264 184,23	0,00	- 1 027 347,67	236 836,56	0,00	236 836,56
	TOTAL	0,00	0,00	1 264 184,23	1 264 184,23	0,00	- 1 027 347,67	236 836,56	0,00	236 836,56

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	249 632,24			249 632,24		1 055 817,12	1 305 449,36		1 305 449,36
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	249 632,24			1 513 816,47	0,00	28 469,45	1 542 285,92	0,00	1 542 285,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT budget annexe Lotissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00			0,00	236 836,56	236 836,56
	Total recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 836,56	236 836,56
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 836,56	236 836,56
040	Op. d'ordre de transfert entre section			1 264 184,23	1 264 184,23		41 265,13	1 305 449,36		1 305 449,36
	Total recettes d'ordre d'investissement	0,00		1 264 184,23	1 264 184,23	0,00	41 265,13	1 305 449,36	0,00	1 305 449,36
	TOTAL	0,00	0,00	1 264 184,23	1 264 184,23	0,00	41 265,13	1 305 449,36	236 836,56	1 542 285,92
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							0,00		0,00
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	0,00			1 264 184,23	0,00	41 265,13	1 305 449,36	236 836,56	1 542 285,92
	Equilibre	- 249 632,24	0,00		- 249 632,24			- 236 836,56	236 836,56	0,00
	Résultat de clôture (SF + SI)	- 802 685,20	0,00		- 802 685,20			- 2 283 945,21		0,00

Annexe 2 : Propositions de modification du budget principal 2022 par chapitres

Budget primitif commune de COGGIA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT budget principal

Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	314 190,15		346 200,00	346 200,00		346 200,00	- 30 000,00	316 200,00	313 038	309 908	306 809	303 740
012	Charges de personnel	664 035,66		719 250,00	719 250,00		719 250,00		719 250,00	629 250	599 250	581 273	563 834
014	Atténuations de produits	201 372,00		201 372,00	201 372,00		201 372,00		201 372,00	201 372	201 372	201 372	201 372
65	Autres charges de gestion	124 299,00		193 734,70	193 734,70	0,00	193 734,70	- 30 000,00	163 734,70	160 460	157 251	154 106	151 024
	Total dépenses de gestion courante	1 303 896,81	0,00	1 460 556,70	1 460 556,70	0,00	1 460 556,70	- 60 000,00	1 400 556,70	1 304 120	1 267 780	1 243 559	1 219 970
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	23 203,70		23 433,75	23 433,75		23 433,75	- 4 900,00	18 533,75	16 638	8 001	6 762	5 471
67	Charges exceptionnelles	7 598,00			0,00	2 047 108,65	2 047 108,65	0,00	2 047 108,65	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues			80 000,00	80 000,00		80 000,00	- 80 000,00	0,00	0	0	0	0
	Total dépenses réelles de fonctionnement	1 334 698,51	0,00	1 563 990,45	1 563 990,45	2 047 108,65	3 611 099,10	- 144 900,00	3 466 199,09	1 320 758	1 275 782	1 250 321	1 225 441
023	Virement à la section d'investissement			71 638,30	71 638,30		71 638,30	- 71 638,30	0,00	0	0	0	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections				0,00		0,00		0,00	0	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				0,00		0,00		0,00	0	0	0	0
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00		71 638,30	71 638,30	0,00	71 638,30	- 71 638,30	0,00	0	0	0	0
	TOTAL	1 334 698,51	0,00	1 635 628,75	1 635 628,75	2 047 108,65	3 682 737,40	- 216 538,30	3 466 199,09	1 320 758	1 275 782	1 250 321	1 225 441
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00		0,00	1 507 684	1 181 358	810 057	413 295
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 334 698,51	0,00		1 635 628,75	2 047 108,65	3 682 737,40	- 216 538,30	3 466 199,09	2 828 441	2 457 140	2 060 378	1 638 737

RECETTES DE FONCTIONNEMENT budget principal

Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC	2023	2024	2025	2026
013	Atténuations de charges	94 285,47		66 000,00	66 000,00		66 000,00		66 000,00	66 000	66 000	66 000	66 000
70	Produits des services, du domaine ...	6 317,05		20 300,00	20 300,00		20 300,00		20 300,00	20 300	20 300	20 300	20 300
73	Impôts et taxes	854 626,00		852 826,00	852 826,00		852 826,00	349 877,98	1 202 703,98	1 202 704	1 202 704	1 202 704	1 202 704
74	Dotations et participations	395 184,10		354 529,00	354 529,00		354 529,00		354 529,00	354 529	354 529	354 529	354 529
75	Autres produits de gestion courante	8 361,53		3 550,00	3 550,00		3 550,00		3 550,00	3 550	3 550	3 550	3 550
	Total recettes de gestion courante	1 358 774,15	0,00	1 297 205,00	1 297 205,00	0,00	1 297 205,00	349 877,98	1 647 082,98	1 647 083	1 647 083	1 647 083	1 647 083
76	Produits financiers				0,00		0,00		0,00	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	28 645,69		26 991,30	26 991,30	- 26 991,30	0,00		0,00	0	0	0	0
	Total recettes réelles de fonctionnement	1 387 419,84	0,00	1 324 196,30	1 324 196,30	- 26 991,30	1 297 205,00	349 877,98	1 647 082,98	1 647 083	1 647 083	1 647 083	1 647 083
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections				0,00		0,00		0,00	0	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement				0,00		0,00		0,00	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0
	TOTAL	1 387 419,84	0,00	1 324 196,30	1 324 196,30	- 26 991,30	1 297 205,00	349 877,98	1 647 082,98	1 647 083	1 647 083	1 647 083	1 647 083
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	258 711,12			311 432,45		311 432,45	0,00	311 432,45	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 646 130,96	0,00		1 635 628,75	- 26 991,30	1 608 637,45	349 877,98	1 958 515,43	1 647 083	1 647 083	1 647 083	1 647 083
	Equilibre	311 432,45	0,00		0,00		- 2 074 099,95		- 1 507 683,66	- 1 181 358	- 810 057	- 413 295	8 346

Budget primitif commune de COGGIA
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT budget principal

Chap.	Libellé	CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC	2023	2024	2025	2026
						RAR	Prop. Nvelles							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 800,00	5 730,00	175 500,00	181 230,00			181 230,00		181 230,00	0	0	0	0
204	Subventions d'investissement versées				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	36 975,84	8 653,14	977 003,00	985 656,14			985 656,14	- 700 000,00	285 656,14	100 000	100 000	100 000	100 000
22	Immobilisations reçues en affectation				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours			153 000,00	153 000,00			153 000,00		153 000,00	0	0	0	0
	total opérations d'équipement				0,00			0,00		0,00		0	0	0
	Total dépenses d'équipement	47 775,84	14 383,14	1 305 503,00	1 319 886,14	0,00	0,00	1 319 886,14	- 700 000,00	619 886,14	100 000	100 000	100 000	100 000
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
13	subventions d'investissement				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	242 984,57		47 794,52	47 794,52			47 794,52		47 794,52	746 691	33 634	34 873	36 164
26	Participations et créances				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières				0,00		236 836,56	236 836,56		236 836,56		0	0	0
020	Dépenses imprévues				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total des dépenses financières	242 984,57	0,00	47 794,52	47 794,52	0,00	236 836,56	284 631,08	0,00	284 631,08	746 691	33 634	34 873	36 164
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total dépenses réelles d'investissement	290 760,41	14 383,14	1 353 297,52	1 367 680,66	0,00	236 836,56	1 604 517,22	- 700 000,00	904 517,22	846 691	133 634	134 873	136 164
040	Op. d'ordre de transfert entre section			0,00	0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0
	TOTAL	290 760,41	14 383,14	1 353 297,52	1 367 680,66	0,00	236 836,56	1 604 517,22	- 700 000,00	904 517,22	846 691	133 634	134 873	136 164
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE							0,00		0,00	0	0	0	0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	290 760,41			1 367 680,66	0,00	236 836,56	1 604 517,22	- 700 000,00	904 517,22	846 691	133 634	134 873	136 164

RECETTES D'INVESTISSEMENT budget principal

Chap.	Libellé	CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC	2023	2024	2025	2026
						RAR	Prop. Nvelles							
13	Subventions d'investissement	12 001			0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
204	Subventions d'investissement versées				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total recettes d'équipement	12 001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 231		18 500,00	18 500,00		13 750,00	32 250,00		32 250,00	20 000	20 000	20 000	20 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
26	Participations et créances				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières				0,00		0,00	0,00		0,00	0	0	0	0
024	Produits des cessions			567 000,00	567 000,00		635 220,00	1 202 220,00		1 202 220,00	0	0	0	0
	Total des recettes financières	102 231	0,00	585 500,00	585 500,00	0,00	648 970,00	1 234 470,00	0,00	1 234 470,00	20 000	20 000	20 000	20 000
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total recettes réelles d'investissement	114 232	0,00	585 500,00	585 500,00	0,00	648 970,00	1 234 470,00	0,00	1 234 470,00	20 000	20 000	20 000	20 000
021	Virement de la section de fonctionnement			71 638,30	71 638,30			71 638,30	- 71 638,30	0,00	0	0	0	0
040	Op. d'ordre de transfert entre section				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales				0,00			0,00		0,00	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre d'investissement	0		71 638,30	71 638,30	0,00	0,00	71 638,30	- 71 638,30	0,00	0	0	0	0
	TOTAL	114 232	0,00	657 138,30	657 138,30	0,00	648 970,00	1 306 108,30	- 71 638,30	1 234 470,00	20 000	20 000	20 000	20 000
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 298 001			1 121 471,83			1 121 471,83		1 121 471,83	1 451 425	624 734	511 100	396 228
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	1 412 232			1 778 610,13	0,00	648 970,00	2 427 580,13	- 71 638,30	2 355 941,83	1 471 425	644 734	531 100	416 228
	Equilibre	1 121 472	- 14 383,14		410 929,47			823 062,91	628 361,70	1 451 424,61	624 734	511 100	396 228	280 064
	Résultat de clôture (SF + SI)	1 432 904	- 14 383,14		410 929,47			-1 251 037,04		- 56 259,05	- 556 624	- 298 957	- 17 068	288 410

Annexe 3 : Budget annexe eau et assainissement 2022 (conforme au budget voté)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Budget annexe eau et assainissement

Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	8 037		18 700	18 700		18 700		18 700
012	Charges de personnel	17 670		19 000	19 000		19 000		19 000
014	Atténuations de produits	4 833		5 200	5 200		5 200		5 200
65	Autres charges de gestion				0		0		0
	Total dépenses de gestion courante	30 540	0	42 900	42 900	0	42 900	0	42 900
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)				0		0		0
67	Charges exceptionnelles	3 288		2 000	2 000		2 000		2 000
022	Dépenses imprévues				0		0		0
	Total dépenses réelles de fonctionnement	33 828	0	44 900	44 900	0	44 900	0	44 900
023	Virement à la section d'investissement			45 980	45 980		45 980		45 980
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement				0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0		45 980	45 980	0	45 980	0	45 980
	TOTAL	33 828	0	90 880	90 880	0	90 880	0	90 880
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 828	0		90 880	0	90 880	0	90 880

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Budget annexe eau et assainissement T

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges				0		0		0
70	Produits des services, du domaine ...	18 785		21 650	21 650		21 650		21 650
73	Impôts et taxes				0		0		0
74	Dotations et participations	16 000		54 848	54 848		54 848		54 848
75	Autres produits de gestion courante				0		0		0
	Total recettes de gestion courante	34 785	0	76 498	76 498	0	76 498	0	76 498
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels				0		0		0
	Total recettes réelles de fonctionnement	34 785	0	76 498	76 498	0	76 498	0	76 498
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement				0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0		0	0	0	0	0	0
	TOTAL	34 785	0	76 498	76 498	0	76 498	0	76 498
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 061			14 382,30		14 382	0	14 382
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 847	0		90 880	0	90 880	0	90 880
	Equilibre	21 019	0		0		0		0

Budget annexe eau et assainissement
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Budget annexe eau et assainissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles	14 797		45 980	45 980			45 980		45 980
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	total opérations d'équipement				0			0		0
	Total dépenses d'équipement	14 797	0	45 980	45 980	0	0	45 980	0	45 980
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total dépenses réelles d'investissement	14 797	0	45 980	45 980	0	0	45 980	0	45 980
040	Op. d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	14 797	0	45 980	45 980	0	0	45 980	0	45 980

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	53 819,46			6 636,53			6 637		6 637
---	---	-----------	--	--	----------	--	--	-------	--	-------

=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	68 616,26			52 616,53	0	0	52 617	0	52 617
---	--	-----------	--	--	-----------	---	---	--------	---	--------

RECETTES D'INVESTISSEMENT Budget annexe eau et assainissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
13	Subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 160			0			0		0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	53 819		6 637	6 637			6 637		6 637
024	Produits des cessions				0			0		0
	Total des recettes financières	61 980	0	6 637	6 637	0	0	6 637	0	6 637
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total recettes réelles d'investissement	61 980	0	6 637	6 637	0	0	6 637	0	6 637
021	Virement de la section de fonctionnement			45 980	45 980			45 980		45 980
040	Op. d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	Total recettes d'ordre d'investissement	0		45 980	45 980	0	0	45 980	0	45 980
	TOTAL	61 980	0	52 617	52 617	0	0	52 617	0	52 617

+ R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE

								0		0
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	---

= TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT

	61 980				52 616,53	0	0	52 617	0	52 617
--	--------	--	--	--	-----------	---	---	--------	---	--------

Equilibre

	- 6 636,53	0			0			0	0	0
--	------------	---	--	--	---	--	--	---	---	---

Résultat de clôture (SF + SI)

	14 382	0			0			0		0
--	--------	---	--	--	---	--	--	---	--	---